

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, LANG Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore, BOHRER Jacky (*départ 21h45*), ZWINGELSTEIN Loïc (*à partir du point 1.3*)

Assistent à la séance:

WUCHER Patrice, Secrétariat de Mairie

BAUER Lucie, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

ORDRE DU JOUR:

1. Actes réglementaires et administratifs :

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2024.

1.3 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)

1.4 Renouvellement de la convention RGPD 2025-2026

2. Actes financiers :

2.1 Réajustement des tarifs de location des salles communales « cadichons » et « dimière »

2.2 Devis forestiers pour l'exercice 2025

2.3 Demande de subvention pour l'équipement de la cuisine du périscolaire : lave-vaisselle et bac à graisse

2.4 Attribution de subvention

2.5 Décision modificative n°1

3. Actes relatifs au personnel :

3.1 Suppression d'un poste d'agent administratif polyvalent

3.2 Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant

3.3 Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CD 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

3.4 Honorariat du secrétaire de mairie

3.5 Information sur la procédure d'évaluation du personnel

4. Travaux :

4.1. Restauration de la fontaine de la vierge

4.2. Divers pour information : lampadaire près Bestheim, relance en cours salle poly, friche Diringer, travaux pont Ohmbach, mises en conformité électrique

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

5.1 Rappel divers repas et vœux du maire

5.2 Foot

6. Informations :

6.1. Situation des permis

6.2 Information maison familiale

6.3 Horaire station de lavage et laverie

6.4 Devenir local Croix Rouge

6.5 Ramassage des déchets

6.6 Mise en place d'un concentrateur pour le compteur communicant gaz à l'église

265

POINT 1. Actes réglementaires et administratifs

Suite à l'envoi de l'ordre du jour, chaque membre confirme avoir bien réceptionné ledit document par courriel et selon l'article 3 de la Charte de l'Elu Local, Madame le Maire interroge l'assemblée en posant la question suivante :

Est-ce que l'un d'entre nous estime faire face à une situation potentielle de conflit d'intérêt, directement ou indirectement, dans un des points figurant à l'ordre du jour ?

Remarque : aucun élu ne semble concerné.

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Monsieur Wucher Patrice, assisté par Madame Bauer Lucie (sa remplaçante), secrétaires de mairie en qualité de secrétaires de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Wucher Patrice, assisté par Madame Bauer Lucie (sa remplaçante), en qualité de secrétaires de séance du Conseil Municipal.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2024

Après lecture, le procès verbal de la séance du 19 août 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

1.3 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)

Arrivée de Loïc ZWIGELSTEIN à 20h05.

Une nouvelle convention pour l'agence postale communale (APC) qui a pour objet de :

- D'améliorer le niveau de service qui répond aux attentes des habitants (dispositif de dialogue entre la Commune, La Poste et ses commissions départementales)
- Une accessibilité horaire minimum de 12 heures (16h30 pour Illange)
- Une durée de convention plus souple (entre 1 et 9 ans)
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du publics (La Poste Mobile, tablettes Ardoiz et veilles séniors, ...)
- Une rémunération valorisant l'activité (reversement d'une partie des bénéfices générées par les ventes de produits par l'APC)
- Une formation à distance obligatoire plus accessible (outil SpeechMe)
- Une relation de partenariat plus fluide (n° unique maintenance, outil plus moderne, accompagnement des partenaires, suivi pour une amélioration du service)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC selon les conditions suivantes :**
 - La durée choisie de la convention est de 9 ans.
 - La personne à contacter pour le suivi de la convention est Mme Lucie BAUER.

- **Grille d'horaires de l'agence postale :**
 - Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00**
 - Mardi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30**
 - Mercredi : de 8h30 à 11h30**
 - Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30**
 - Vendredi : de 8h30 à 11h30**
 - Samedi : de 8h30 à 11h30**

1.4 Renouvellement de la convention RGPD 2025-2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **Autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **Autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

POINT 2. Actes financiers

2.1 Réajustement des tarifs de location des salles communales « cadichons » et « dimière »

Madame le Maire expose : « Actuellement, les tarifs Dimière et Cadichons sont les suivants : 20,00€ par séance, payés par Arc-en-Ciel, gratuité pour la marqueterie, apiculteurs et club de rencontre. 40 € par journée ou le Week end

Nous allons travailler à un contrat de location, projet imminent pour la commission bâtiments, sur le modèle de la convention AGSP, incluant la révision des tarifs.

Cette modification fait suite à une demande de location, par un particulier et son groupe d'amis, de la Salle Dimière pour le passage à la nouvelle année les 31/12/2024 et 01/01/2025, 40,00€ ne couvre pas nos frais globaux. Nous avons mis cette demande en attente.

Une réunion est proposée le 25 novembre 2024 pour travailler sur ce contrat qui sera présenté au prochain Conseil Municipal.

D. DOMON rappelle que par ailleurs, une mise en conformité concernant les luminaires est aussi indispensable concernant cette salle. Il est proposé d'évoquer également ce dernier point technique lors de la réunion du 25 novembre.

La commission bâtiments du 25 novembre fera une proposition : contrat, tarifs des salles dimière et cadichons ainsi qu'une proposition pour les luminaires. Cette proposition servira de base à une délibération lors d'une séance ultérieure.

2.2 Devis forestiers pour l'exercice 2025

M. BURGENATH détail le devis pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés qui se monte en recettes brutes hors taxes à 67.890,00 € pour 1.176 m3.
- Approuve le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale
- Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil ;
- Vote les crédits correspondants à ce programme de travaux qui s'élève à 12.460,00 €.

Le conseil décide d'approuver la proposition de l'ONF en date du 7 novembre 2024 sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026.

2.3 Demande de subvention pour l'équipement de la cuisine du périscolaire : lave-vaisselle et bac à graisse

D. DOMON présente : « Le fonctionnement des Foyers Clubs d'Alsace, désormais gestionnaire de notre accueil périscolaire, impose le changement du lave-vaisselle « familial » actuellement en place par un lave-vaisselle « professionnel ». Cet achat peut être subventionné au maximum à hauteur de 80 % par la CAF. Nous incluons dans la demande de subvention la mise en place d'un bac à graisses, suite aux problèmes récurrents de bouchages de canalisations.

L'ensemble du projet se monte à 7 640 € HT, la commune demande à la CAF une subvention de 6 112 €.

Cette acquisition étant urgente, la commune de Westhalten demande une dérogation lui permettant d'engager l'acquisition et les travaux d'installation avant la décision de subvention de la CAF. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention pour l'équipement de la cuisine du périscolaire : lave-vaisselle et bac à graisse.

2.4 Attribution de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée que la CEA vient d'attribuer une subvention de 3 300 € pour l'acquisition de mobiliers à l'initiative de la Commission des jeunes.

2.5 Décision modificative n°1

Suite à une remarque de la Préfecture et de la trésorerie qui signale que le budget est en déséquilibre du fait que le chapitre globalisé 041 a été crédité de 23.217,50 € mais qu'il aucune contrepartie en recette.

Le Conseil Municipal prend acte de cette régularisation et décide :

- **De transformer le compte 024 (Produits de cession, vente de terrain) en compte 024/041 pour 20.000,00 €**
- **De prélever 3.217,50 € du compte 10222 pour l'ajouter au compte 024/041.**

POINT 3. Actes relatifs au personnel

Points évoqués par Dominique DOMON

3.1 Suppression d'un poste d'agent administratif polyvalent

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent

Le Maire de Westhalten,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 19/08/2024 portant création de l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35, /35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite du secrétaire de mairie ;

Le Conseil Municipal prend acte que :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2025, l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35, /35^{èmes}), est supprimé.

Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- **Au Représentant de l'État ;**
- **au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.**

3.2 Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant

Madame Sylvia le FLO DE KERLEAU, agent social est maintenu en position de disponibilité à compter du 01/11/2024 faute d'emploi vacant.

Durant cette période Madame Sylvia le FLO DE KERLEAU, agent social cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Madame Sylvia le FLO DE KERLEAU, se verra proposer en priorité tout emploi déclaré vacant dans la collectivité, et correspondant à son grade. Toute possibilité de détachement dans un autre cadre d'emplois est étudiée. Le Centre de Gestion examine les possibilités de reclassement.

Après 3 refus d'offre d'emplois Madame Sylvia le FLO DE KERLEAU, pourra être radiée après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal prend acte du maintien en disponibilité d'un agent faute d'emploi vacant.

3.3 Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du ; 18 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ; 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, 10€/mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (NB : *minimum 7€/agent/mois*).

Pas de modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément à la demande d'avis formulée par le Conseil Municipal auprès du Comité Social Territorial.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

3.4 Honorariat du secrétaire de mairie

Madame le Maire présente ce point.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Secrétaire de Mairie d'obtenir le titre de Secrétaire de Mairie Honoraire. Ce titre lui est accordé de droit, conformément à l'article L556-14 du Code Général de la Fonction Publique, car il a accompli plus de 20 ans de service public, sous réserve que l'autorité compétente ne lui retire.

3.5 Information sur la procédure d'évaluation du personnel

Les entretiens annuels ont été mis en place depuis le début de notre mandat. S'agissant des fiches de postes, nous poursuivons cette mise en place pour l'ensemble du personnel avant fin 2025.

Cela satisfait la majorité des collaborateurs.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information sur l'évaluation du personnel.

POINT 4. Travaux

Points évoqués par Mikael BURGENATH et Dominique DOMON

4.1. Restauration de la fontaine de la vierge

Le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de la restauration de la fontaine de la vierge et petit réaménagement des abords à l'architecte Jean-Luc ISNER de Colmar pour un montant de 16 625 € HT.

Le Conseil Municipal débat du montant prévisionnel des travaux, ceux-ci sont estimés par le Conseil Municipal à environ 50 000,00€ sachant que la commune est tenue par des obligations imposées par la DRAC dans le périmètre historique communal ainsi que de la hausse des coûts.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Confier la maîtrise d'œuvre de la restauration de la fontaine de la vierge et petit réaménagement des abords à l'architecte Jean-Luc ISNER de Colmar pour un montant de 16 625 € HT**
- **Demander des subventions aux organismes concernés**

- Autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

4.2. Divers pour information :

- **Lampadaire près de la Cave Bestheim :**
Le lampadaire avait une position ambiguë entre Soultzmatt et Westhalten (BAN de Soultzmatt/Paiement par Westhalten) et avait été endommagé. La commune de Soultzmatt souhaiterait pour sa part le retirer. La commune de Westhalten souhaiterait quant à elle maintenir cet éclairage pour des raisons de sécurité dans cet angle qui ne bénéficie pas d'un éclairage suffisant. Ainsi il est nécessaire de prévoir le déplacement et de déterminer son emplacement entre le domaine privatif de Bestheim et la commune.
- **Salle Polyvalente :**
La relance pour l'étude de projet de rénovation de la Salle Polyvalente est en cours. Les documents complémentaires nécessaires ont été renvoyés à l'architecte pour étude et devis, Madame le Maire a relancé téléphoniquement.
- **Friche DIRINGER :**
La commune n'avait pas préempté le bien. Le permis TOKLU accordé est en cours mais sans suite pour le moment. Un report peut être sollicité par la SCI DIRINGER. Néanmoins un projet communal avec l'association foncière pourrait être évoqué de manière alternative ? (Conditions, obligations, coût...) Le commune se renseigne sur le prix de vente estimé.
- **Travaux pont Ohmbach :**
Le Conseil Municipal accorde à Madame le Maire de relancer Rivières de Haute Alsace.
- **Mises en conformité électrique :**
Fait partie des mises en conformités obligatoire sollicitées (un point détaillé à destination des habitants sera rédigé dans le prochain West'Post)
- **Mise en place d'un concentrateur pour le compteur communicant gaz à l'église :**
Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de l'installation (un accord a également été donné par le Conseil de Fabrique).

POINT 5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire

5.1 Rappel repas des aînés :

Evocation de la reconduction des paniers pour les aînés ne pouvant se déplacer au repas. Retour sur les critères de jugement d'invitations (présents depuis plusieurs années et dans l'année en cours).

5.2 Foot :

Suite à la réunion d'information de l'AS Vallée Noble du 09/10/24, le Conseil Municipal débat sur l'investissement d'un terrain synthétique, sa localisation et mise aux normes pour la mutualisation des cinq clubs, ses avantages et inconvénients selon les sites (Osenbach, Gauchmatt, Wintzfelden, Westhalten). Le Conseil Municipal souhaite créer

une réunion de travail sur le sujet à la suite de la réactualisation des devis par l'AS Vallée Noble. Madame le Maire va informer l'ASVN qu'elle peut actualiser le devis si une potentielle localisation devait se faire sur Westhalten.

5.3 Conseil d'école :

D. DOMON intervient pour faire un point sur la réunion du Conseil d'école qui s'est tenue ce lundi 18/11/24. La rentrée s'est bien déroulée. On notera une légère augmentation de l'effectif (environ 4-5 enfants). Une fête de fin d'année scolaire sera organisée par l'école cette année.

Jacky BOHRER quitte la séance à 21h45.

POINT 6. Information et divers

6.1. Situation des permis

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des récents permis de construire.

Le Conseil Municipal demande des précisions sur le dépôt du Permis de Construire de la SCI NATURA, notamment sur la mise en place de l'éclairage public et de la voirie. Le SDIS a été consulté par le SCOT et Madame le Maire se renseigne sur les prescriptions relatives au busage du ruisseau et fossé.

6.2 Information maison familiale

Un logement (appartement env 80m², loyer escompté 750€/mois hors charges) réservé aux accueillants sera mis en location au grand public afin de permettre d'apporter des finances supplémentaires.

6.3 Horaire station de lavage et laverie

Les horaires seront rectifiés au niveau de la laverie pour être en adéquation avec ceux du lavage auto.

6.4. Devenir local Croix Rouge

Avenir local croix rouge : mise en place d'un groupe de discussion de travail parmi le Conseil Municipal pour définir les possibilités de mise à disposition du local à l'avenir.

6.5. Ramassage des déchets :

Une réunion d'information et d'échanges sera programmée au sujet du ramassage des déchets dans les rues Haute. La date du 13 décembre 2024 18h sera proposée aux riverains. Quant à la Rue de l'Ohmbach, une solution a été trouvée par SUEZ environnement : le camion pourra faire demi-tour au niveau du petit parking 3 places réservé aux enseignants ; la collecte pourra donc dorénavant se faire en porte à porte (plus de tas immense devant l'école).

La séance est levée à 22h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Westhalten de la séance du 18 novembre 2024

1. Actes réglementaires et administratifs :

- 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2024
- 1.3 Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)
- 1.4 Renouvellement de la convention RGPD 2025-2026

2. Actes financiers :

- 2.1 Réajustement des tarifs de location des salles communales « cadichons » et « dimière »
- 2.2 Devis forestiers pour l'exercice 2025
- 2.3 Demande de subvention pour l'équipement de la cuisine du périscolaire : lave-vaisselle et bac à graisse
- 2.4 Attribution de subvention
- 2.5 Décision modificative n°1

3. Actes relatifs au personnel :

- 3.1 Suppression d'un poste d'agent administratif polyvalent
- 3.2 Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant
- 3.3 Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- 3.4 Honorariat du secrétaire de mairie
- 3.5 Information sur la procédure d'évaluation du personnel

4. Travaux :

- 4.1. Restauration de la fontaine de la vierge
- 4.2. Divers pour information : lampadaire près Bestheim, relance en cours salle poly, friche Diringer, travaux pont Ohmbach, mises en conformité électrique

5. Vie associative et vie du village et école/périscolaire :

- 5.1 Rappel divers repas et vœux du maire
- 5.2 Foot

6. Informations et divers :

- 6.1. Situation des permis
- 6.2 Information maison familiale
- 6.3 Horaire station de lavage et laverie
- 6.4 Devenir local Croix Rouge
- 6.5 Ramassage des déchets
- 6.6 Mise en place d'un concentrateur pour le compteur communicant gaz à l'église

Le Maire

Les Secrétaires

Nathalie LALLEMAND

Patrice WUCHER

Lucie BAUER